

N° 25_091_DSI

DECISION

Portant approbation d'une convention de formation pour le logiciel CONCERTO 7 avec la Société ARPEGE

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;
Vu la convention de formation n° 040725AAEB proposée par la société ARPEGE ;

Considérant le logiciel CONCERTO 7 acquis en 03/2024 et mis en service en 09/2024 ;

Considérant la nécessité pour les services utilisateurs d'être formés dans le cadre de leurs activités (gestion scolaire, activités péri et extra scolaires, facturation) ;

Considérant la convention de formation n° 040725AAEB proposée par la société ARPEGE 13 rue de la Loire CS23619 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex représentée par Monsieur Bruno BERTHÉLÉMÉ son Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – D'AUTORISER la signature de la convention de formation pour le logiciel CONCERTO 7 avec la société ARPEGE 13 rue de la Loire CS23619 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex représentée par Monsieur Bruno BERTHÉLÉMÉ son Président, pour former les utilisateurs dans le cadre de leurs activités pour la somme de 1 308,00 € TTC (soit 1 090,00 € HT).

ARTICLE 2 – DIT que la formation aura lieu le 4 juillet 2025 en mairie.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 30/06/2025

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.